

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefoies de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°22dm048



## Décision du Maire n°22dm048

### **Objet : Contrat de cession avec l'association STEAM PROD**

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de cession avec l'association STEAM PROD dont le siège social se situe, 3, rue Beau Séjour 34000 Montpellier, et représentée par Philippe BENACQUISTA en sa qualité de Président

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Objet**

D'approuver les termes du contrat avec l'association STEAM PROD pour un concert du groupe « ONDA YA » organisé dans le cadre des Régales, le samedi 1er octobre 2022 à 21h30.  
La commune versera à l'association STEAM PROD la somme de **1202,70€TTC (Mille deux cent deux euros et soixante dix cts TTC)**.

#### **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

#### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à l'association STEAM PROD

#### **Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### **Article 5 : Cpmpte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 27 septembre 2022**

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions  
Transmise en Préfecture le 27 septembre 2022  
Publiée le 27 septembre 2022

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Sylvie ARNAL

